



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE
Chapelle d'Huin

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.2.1

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -IGFIP

Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle

UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics

- UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier

UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces

UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBAINISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier

1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces

1AUES : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires

2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat

2AUys : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle

- Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsdl : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole

Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère

A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL

Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
Secteurs à risque de glissement de terrain
aléa moyen

Secteurs à risque de glissement de terrain
aléa fort

Secteurs à risque de glissement de terrain
aléa très fort

Risque affaissement et effondrement

Aléa fort

+++ Risque éboulement linéaire

+ Risque éboulement surfacique

▲ Indices karstiques

Risques Forêt

Limitations de la constructibilité pour des raisons
de risques liés aux boisements

Risques inondation

Secteur soumis à risque d'inondation (source :
DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19

★ Element ponctuel du bâti ou du paysage

Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en
pierre) et voie romaine

Elément surfacique du paysage à protéger

Eléments de paysage correspondant à un espace
boisé à protéger

L.151-23

Patrimoine paysager à protéger

Patrimoine paysager à protéger correspondant
à un espace boisé

Zones humides avérées

Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)

Alignement d'arbres

Haies à préserver ou à créer

Patrimoine paysager correspondant à un espace
boisé à préserver

Pelouses sèches

Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

Secteur protégé en raison de la richesse du sol

Périmètre soumis à OAP densification

Périmètre comportant une OAP sectorielle

Linéaire soumis au maintien des commerces
existants au rez-de-chaussée

Recul de 75 m par rapport aux routes
à grande circulation

Emplacement réservé

Changement de destination autorisé (L151-11)

Règle d'implantation des constructions

Zone d'implantation des constructions

Voie à conserver et itinéraires cyclables à
créer (L151-38)

Autre information

Bâti agricole

Limite communale

Lignes électriques haute tension

